STATUTS ET RÈGLEMENTS

COMMISSION DU 06 MARS 2023

Présents : MM BAILLIEZ – LETELLIER- MEHREZ- FAUGERON
Assiste : M BADIANE

INFORMATIONS

La commission informe que toutes les décisions en première instance sont susceptibles d'appel devant le comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme, de délai et de droit, prévues à l'article 31 du Règlement Sportif du District du Val d'Oise de Football.

EVOCATION

REPRISE DU DOSSIER AFS VAUREAL

Match n°24897336 du 10/02/2023 FUTSAL D1 AFS VAUREAL 1 / SANNOIS FUTSAL 1

Le club de SANNOIS FUTSAL 1 ayant répondu dans les délais impartis.

Considérant qu'en l'espèce, le joueur B. Ayoub licence 2548528388 du club de SANNOIS FUTSAL 1 est inscrit sur la feuille de match de la rencontre citée ci-dessus alors qu'il était suspendu pour un match ferme, date d'effet de la suspension le 06/02/2023.

Considérant que le 10/02/2023 il n'avait pas purgé son match de suspension.

La Commission donne match perdu par pénalité au club de SANNOIS FUTSAL 1 pour l'inscription et la participation du joueur B. Ayoub licence 2548528388 à qui était en état de suspension, pour en attribuer le gain à l'équipe de AFS VAUREAL 1

AMENDE : 100€ (SANNOIS FUTSAL 1) pour inscription sur la feuille de match d'un licencié suspendu.

CREDIT : AFS VAUREAL 1 : 43,50 €
DEBIT : SANNOIS FUTSAL 1 : 53,50 €

SANNOIS FUTSAL 1 : 0 BUT - 1 POINT
AFS VAUREAL 1 : 4 BUTS 3 POINTS

De plus la commission inflige un match de suspension ferme au joueur B. Ayoub licence 2548528388 à date d'effet le 13/03/2023.

VAUREAL FCM

Match n°24690127 du 12/02/2023 U16 D3.E EAUBONNE CSM 1 / AUVERS ENNERY FC 1

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € VAUREAL FCM (évocation).

A la suite de la demande d'évocation du club VAUREAL FCM la Commission demande au secrétariat d'interroger le club de EAUBONNE CSM sur l'inscription et la participation des joueurs à la rencontre citée ci-dessus.

- D. Dany licence 2547123293
- A. Rahim licence 9602445331
- K. Asaiah licence 9602844217

Motif : acquisition de droit indu répété muté hors période
Réponse impérative avant le 13/03/2023 avant 12h00

ARNOUVILLE AS

Match n°24685447 du 12/02/2023 U18 D2.B DEUIL ENGHIEN FC 1 / ARNOUVILLE AS 1

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € ARNOUVILLE AS (évocation)

Evocation reçue le 23/02/2023.

Evocation irrecevable sur la forme, la demande n'est pas un motif à évocation.

La commission dit : résultat acquis sur le terrain.

OSNY FC

Match n°24689121 du 19/02/2023 U16 D1 OSNY FC 1 / ESSG 2

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € OSNY FC (évocation)

Evocation reçue le 20/02/2023.

Evocation irrecevable sur la forme, la demande n'est pas un motif à évocation.

La commission dit : résultat acquis sur le terrain.

FRANCONVILLE FC

Match n°24692819 du 11/02/2023 U14 D2.A COSMO TAVERNY 2 / FRANCONVILLE FC 2

Le club de COSMO TAVERNY ayant répondu dans les délais impartis.

La Commission demande au club du COSMO TAVERNY de se rapprocher du service licence de la LPIFF afin de régulariser la licence du joueur E.B.A. Cameron licence n° 2547650840

MENUCOURT AS

Match n°24685512 du 19/02/U18 D3.A ACADEMIE ERMONT 1 / MENUCOURT AS 1

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € MENUCOURT AS (évocation).

A la suite de la demande d'évocation du club MENUCOURT AS la Commission demande au secrétariat d'interroger le club de ACADEMIE ERMONT sur l'inscription et la participation du joueur J. Riyad licence 2546616738 à la rencontre citée ci-dessus.

Le joueur J. Riyad licence 2546616738 inscrit sur la feuille de match est susceptible d'être en état de suspension.

Date d'effet de la suspension le 13/02/2023

Réponse impérative avant le 13/03/2023 avant 12h00

RECLAMATION

ENT MERY MERIEL BESSANCOURT

Match n°24660939 du 19/02/2023 SENIORS D4.A MONTSOULT BAILLET US 2 / ENT MERY MERIEL BESSANCOURT 2

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € EMMB (Réclamation).

A la suite de la demande de réclamation du club de l'ENT. MMB la Commission demande au secrétariat d'interroger le club MONTSOULT BAILLET US sur l'inscription et la participation des joueurs à la rencontre citée ci-dessus.

- S. Luca licence 2543687629
- W. Arthur licence 9602266230
- V. Damien licence 2543070655
- T. Bastien licence 2545977386
- G. Maxime licence 2328125062
- R. Malo licence 2543734567
- A. Alexis licence 9603501814

Motif : joueurs susceptibles d'avoir participé au dernier match de l'équipe supérieure alors que celle-ci ne jouait pas ce jour ou dans les 24h.

Réponse impérative avant le 13/03/2023 avant 12h00

VIARMES ASNIERES OL

Match n°25039188 du 19/02/2023 CRITERIUM VETERANS + 45 OL VIARMES ASNIERES OL 15 / GARGES FCM 15

La réclamation est irrecevable car elle doit être nominative sur les joueurs.

La commission dit : résultat acquis sur le terrain.

RESERVE

MAGNY EN VEXIN FC

Match n°24679277 du 19/02/2023 SENIORS D4. MAGNY EN VEXIN FC 1 / COURDIMANCHE AS 2

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € MAGNY EN VEXIN FC (Réserve).

Réserve du club de MAGNY EN VEXIN FC sur le nombre de joueurs mutation hors période, confirmée le 20/02/2023 recevable en la forme et non fondée.

En effet, l'article 7.5.2 du Règlement sportif du DVOF dispose qu'en tout état de cause, quel que soit le nombre de joueurs mutés accordé, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » ayant muté hors période normale inscrits sur la feuille de match est limité à 2 (deux) maximum.

En l'espèce, comme uniquement 2 joueurs mutation de l'équipe COURDIMANCHE AS 2 sont inscrits sur la feuille de match de la rencontre citée ci-dessus qui sont :

- B. Vincent licence n° 2543897552
- N. OO. Willy licence n° 2308105323

La Commission dit résultat acquis sur le terrain.

THILLAY ESM

Match n°24674263 du 19/02/2023 ANCIENS D4. AS ERAGNY FC 12 / THILLAY ESM 12

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € THILLAY ESM (Réserve)

Réserve du club de THILLAY ESM confirmée le 20/02/23 sur la participation des joueurs de l'équipe de AS ERAGNY FC. Ces joueurs sont susceptibles d'avoir participé au dernier match de l'équipe supérieure alors que celle-ci ne jouait pas ce jour ou dans les 24h.

En effet, l'article 7.9.1 du Règlement sportif du DVOF dispose qu'un joueur ne peut pas participer à un match de compétition de Ligue ou de District, dans une équipe inférieure de son Club, s'il a effectivement joué lors de la dernière rencontre officielle disputée par l'une des équipes supérieures lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain.
En l'espèce, 3 joueurs de l'équipe supérieure du club de AS ERAGNY FC ont participé à la rencontre citée ci-dessus,

- A. Amady licence n° 2318073868
- Z. Rabei, licence n°9602881716
- C. Assaad licence n° 2020939757

Réserve recevable en la forme, fondée

Match de référence : Match n°24673188 du 12/02/2023 ANCIENS D2.A ERAGNY FC 11 / FOSSES UF 11

La commission donne match perdu par pénalité au club de AS ERAGNY FC 12 pour en attribuer le gain a l'équipe THILLAY ESM 12.

CREDIT: THILLAY ESM: 43,50 €
DEBIT: ERAGNY FC: 53,50 €

ERAGNY FC: 0 BUT: - 1 POINT
THILLAY ESM: 1 BUT 3 POINTS

FOSSES UF

Match n°24673142 du 19/02/2023 ANCIENS D2.A FOSSES UF 11 / GONESSE RC 12

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € FOSSES UF (réserve)

Réserve du club de FOSSES UF confirmée le 21/02/23 sur la participation des joueurs de l'équipe de GONESSE RC. Ces joueurs sont susceptibles d'avoir participé au dernier match de l'équipe supérieure alors que celle-ci ne jouait pas ce jour ou dans les 24h.

En effet, l'article 7.9.1 du Règlement sportif du DVOF dispose qu'un joueur ne peut pas participer à un match de compétition de Ligue ou de District, dans une équipe inférieure de son Club, s'il a effectivement joué lors de la dernière rencontre officielle disputée par l'une des équipes supérieures lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain.
En l'espèce, aucun joueur de l'équipe supérieure du club de GONESSE RC ont participé à la rencontre citée ci-dessus.

La Commission dit résultat acquis sur le terrain.

CONVOCATION - EVOCATION

ARNOUVILLE AS

Match n°24685381 du 19/02/2023 U18 D2.B ARNOUVILLE AS 1 / DEUIL ENGHIEN FC 1

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € ARNOUVILLE AS (Evocation)

À la suite de l'évocation du club de ARNOUVILLE AS la commission demande au secrétariat de convoquer pour le 27 mars 2023 à 18h00, les personnes citées ci-dessous :

Arbitre Officiel du DVOF S. Bouzid

Pour le club ARNOUVILLE AS
S. Julien délégué licence 2418327788
A. Pawel arbitre assistant licence 9604139805
A. Leon capitaine licence 2548555923

Pour le club DEUIL ENGHIEN FC
G. Serhat arbitre assistant licence 2547307238
H. David capitaine licence 2547770719
J. Adam joueur licence 2547770719
GARCIA Vincent educateur licence 2378017182
Le joueur qui a participé avec le numéro 6

MOTIF DE LA CONVOCATION : Suspicion de fraude

ARGENTEUIL RC

Match n°24692547 du 11/02/2023 U14 D1 ARGENTEUIL RC 2 / CERGY PONTOISE FC 2

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € ARGENTEUIL RC (Evocation)

À la suite de l'évocation du club de ARGENTEUIL RC la commission demande au secrétariat de convoquer pour le 27 mars 2023 à 18h30, les personnes citées ci-dessous :

Arbitre Officiel du DVOF M. Rashid

Pour le club ARGENTEUIL RC
C. Nydhal arbitre assistant licence 2378051028
Z.M. William capitaine licence 9602292890
D. Ibrahima délégué licence 2368010575

Pour le club CERGY PONTOISE FC
K. Mamadi arbitre assistant licence 2546454960
B. Eliasse capitaine licence 2548430586
K Selim délégué licence 2546946423
Le joueur n°4 de Cergy-Pontoise FC qui a participé à la rencontre

MOTIF DE LA CONVOCATION : Substitution de joueur

DIVERS

DOSSIER TRANSMIS PAR LA COMMISSION DE DISCIPLINE

Match n°24696315 du 14/01/2023 U14 D4.B US PERSAN 03 3 / CHAMPAGNE SFC 2

La Commission dit match à rejouer.

La Commission transmet le dossier à la Commission Organisation des Compétitions pour date à fixer.

COURRIER

Match n°24685440 du 05/02/2023 U18 D2 ST BRICE FC 2 / DEUIL ENGHIEN FC 1

Correction : Le club de DEUIL ENGIEN FC ayant répondu dans les délais.

Le club de **DEUIL ENGHIEN FC** a le droit à un muté supplémentaire en U18 comme l'indique le procès-verbal du 04 aout 2022 de la Commission Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des mutations de la LPIFF.

La Commission dit résultat acquis sur le terrain

CORRECTION PV DU 20/02/2023

RESERVE

Lire : **Réserve de l'AS COURDIMANCHE et non ECLAIR DE PUISEUX AS**

COURDIMANCHE AS

Match n°25552644 du 19/02/2023 COUPE COMITE ANCIENS COURDIMANCHE AS 12 / ECOUEN FC 12

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € COURDIMANCHE AS 12 (réserve)

Réserve reçue le 19/02/2023.

Réserve irrecevable insuffisamment motivé sur la feuille de match.

La commission dit : résultat acquis sur le terrain.

TOURNOIS

TOURNOIS ST BRICE FC

Homologation du tournoi du 18 MAI 2023 U11, U13.
Tournoi homologué
Participation : 20€

Homologation du tournoi du 29 AVRIL 2023 U10.
Tournoi homologué
Participation : 10€

Homologation du tournoi du 1 MAI 2023 U6 / U7, U12.
Tournoi homologué
Participation : 20€

Homologation du tournoi du 7 MAI 2023 U8 / U9.
Tournoi homologué
Participation : 10€

TOURNOI MENUCOURT AS

Sous réserve homologation du tournoi du 10 JUIN 2023 U10 / U11.

La Commission demande au club de transmettre le règlement du tournoi pour homologation.

DOSSIER TRANSMIS PAR LA CDIF
AVERTISSEMENT FMI 1ère 2ème et 3ème NON-UTILISATION DE LA TABLETTE (Art 44.4)

CHAMPIONNAT

Coupe Du Comite 14 Ans / Phase 1 / Poule Unique

Journée du 04 MARS 2023

Cormeillais Acs 2	St Brice Fc 2	Les deux clubs responsables

Cormeillais Acs 2 : AVERTISSEMENT
St Brice Fc 2 : AVERTISSEMENT

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI seront notifiés dans les procès-verbaux de la CDSR.

Cvo - Crédit Mutuel 14 Ans / Phase 1 / Poule Unique

Journée du 04 MARS 2023

Ermont As 1	Argenteuil Fc 1	Les deux clubs responsables

Ermont As 1 : AVERTISSEMENT
Argenteuil Fc 1 : AVERTISSEMENT

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI seront notifiés dans les procès-verbaux de la CDSR.

Cvo - Crédit Mutuel U15 F. / Phase 1 / Poule Unique

Journée du 04 MARS 2023

Cosmo Taverny 1	Eragny Fc 1	Les deux clubs responsables

Cosmo Taverny 1 : AVERTISSEMENT
Eragny Fc 1 : AVERTISSEMENT

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI seront notifiés dans les procès-verbaux de la CDSR.

DOSSIER TRANSMIS PAR LA CDIF RECTIFICATIF du PV du 18 FEVRIER 2023
AVERTISSEMENT FMI 1ère 2ème et 3ème NON-UTILISATION DE LA TABLETTE (Art 44.4)

Criterium Avenir U12 (Série 2) Phase 2 / Poule B

Journée du 18 FEVRIER 2023

Cergy Pontoise Fc 12	Garges Fcm 12	Les deux clubs responsables

Cergy Pontoise Fc 12 : RETRAIT AMENDE

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI seront notifiés dans les procès-verbaux de la CDSR.

U12-U13 (Série 1) Phase 2 / Poule A

Journée du 18 FEVRIER 2023

Vallée Du Sausser Es 1	Fontenay Fc 1	Les deux clubs responsables

Fontenay Fc 1 : RETRAIT AMENDE

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI seront notifiés dans les procès-verbaux de la CDSR.